

Le soutien public au sport

7^e rencontre du droit du sport
Actes du Colloque du 1^{er} avril 2011



BON DE COMMANDE

OUI, je souhaite recevoir :

ARTICLE	QTÉ	P.U.	TOTAL
<input type="checkbox"/> Le soutien public au sport (451001)		55 € ^{TTC}	
Frais de port par commande		OFFERTS 5 €	
(TVA 7%)			TOTAL

Coordonnées

VOTRE N° CLIENT LEXISNEXIS
(Si vous le connaissez)

Mlle MME M.

NOM / PRÉNOM

SOCIÉTÉ / ÉTABLISSEMENT

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

E-MAIL

TÉL.

VOTRE ACTIVITÉ

Règlement

- Je réglerai à réception de la facture
 Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de LexisNexis

DATE/CACHET ET SIGNATURE

12AJ070

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

Le développement du sport, même s'il s'agit d'une activité privée exercée principalement sous la forme associative, est étroitement dépendant en France du soutien que lui apportent les personnes publiques.

Ce soutien se manifeste sous la forme bien connue des subventions accordées au mouvement sportif, mais aussi par des engagements non directement financiers, tels que les nombreux équipements publics affectés à la pratique sportive, les agents publics placés auprès des groupements sportifs ou encore des établissements publics spécialement dédiés à la formation et à la recherche dans ce domaine.

On le voit, si l'exercice des activités sportives est principalement du ressort du mouvement sportif, les moyens pour l'accomplir relèvent largement des concours publics. C'est bien

ce que veut entendre l'article L. 100-2 du Code du sport lorsqu'il énonce que « l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements (...) contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ».

Ce soutien public au sport est évidemment encadré par le droit : d'une part, par le droit communautaire qui, saisissant le sport comme activité économique, soumet les concours publics au régime strict des aides économiques, et d'autre part, par les principes qui gouvernent l'action publique et notamment l'intérêt général et l'égalité de traitement. À cet encadrement juridique s'ajoute aujourd'hui le contexte de la crise économique et financière qui grève douloureusement les budgets des collectivités et, partant, leurs possibilités d'intervention, ce que traduit la diminution, parfois drastique, des moyens accordés au développement de l'activité sportive.

Cette septième « Rencontre du Droit du Sport », organisée par le Laboratoire de Droit du Sport, dresse un inventaire des différentes formes d'interventions publiques en faveur du sport et prend la mesure, auprès des principaux acteurs engagés dans ce soutien et des spécialistes de la matière, des réalisations comme des difficultés dans la mise en œuvre de ce soutien public et, bien sûr, de son avenir.

• SOMMAIRE :

Ouverture

Première partie : Le cadre institutionnel du soutien public

Deuxième partie : L'action de l'Etat

Chapitre I – Les concours financiers de l'Etat

Chapitre II – Les soutiens non financiers de l'Etat

Troisième partie : L'action des collectivités territoriales

Introduction : Fondements et limites de la compétence des collectivités territoriales

Chapitre I – Les politiques locales de soutien au sport : l'exemple de la Bourgogne

Chapitre II – Les formes du soutien local au sport

• LES AUTEURS :

Sous la direction de **Gérald SIMON**, agrégé des facultés de droit, professeur de droit public à l'Université de Bourgogne et directeur du Laboratoire de Droit du Sport.

Collection du **Centre de recherche sur le droit des marchés et des investissements internationaux (CREDIMI)**

Actes du Colloque publiés avec le soutien financier du Conseil régional de Bourgogne et du Grand Dijon

• 1^{re} édition • N°37 • Avril 2012 • 300 pages • EAN : 978-2-7110-1696-9

Pour commander

- LexisNexis - Relation Client - 141, rue de Javel - 75747 Paris cedex 15
- Tél. 0 821 200 700 (0,112€ puis 0,09€/min à partir d'un poste fixe)
- Fax 01 45 58 94 00 • <http://boutique.lexisnexis.fr>